



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des carrières et de la rémunération  
Bureau de gestion des personnels enseignants et des  
personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

Direction générale de l'enseignement et de la recherche  
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de  
l'innovation  
Sous-direction de l'enseignement supérieur  
Bureau des établissements et des contrats (BEC)  
19 avenue du Maine  
75342 PARIS cedex 15

Note de service  
SG/SRH/SDCAR/2022- 563

**Date de mise en application :** immédiate

**Diffusion :** tout public

**Date limite de mise en œuvre :** voir calendrier

**Nombre d'annexes :** 6

**Objet :** établissement, au titre de l'année 2022, d'une liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole.

**Destinataires d'exécution**

Administration centrale  
Services déconcentrés  
Établissements publics d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire agricole  
Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles  
Autres structures accueillant les agents du ministère de l'agriculture  
Réseau d'appui aux personnes et aux structures  
Organisations syndicales (pour information)

**Résumé :** la présente note de service fixe, pour les maîtres de conférence du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation, la procédure visant à l'établissement, pour l'année 2022, d'une liste d'aptitude exceptionnelle d'accès au corps de professeur de l'enseignement supérieur agricole.

**Textes de référence :**

- décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié, portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole ;

- note de service relative aux lignes directrices de gestion du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- arrêté du 29 mars 2022 pris en application de l'article 3 du décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2022.

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur a engagé des mesures en faveur de l'attractivité des métiers de la recherche, structurée autour de leur revalorisation, d'une plus grande mobilité et de perspectives de carrière élargies. Dans ce cadre, le protocole d'accord d'amélioration des carrières et des rémunérations, signé le 12 octobre 2020, prévoit la création d'une voie temporaire, pendant cinq ans, de promotion interne des maîtres de conférences dans le corps des professeurs par la voie de nominations au choix.

La présente note de service fait appel à candidatures pour ces avancements dans le corps des professeurs de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2022, des maîtres de conférence relevant du ministre chargé de l'agriculture.

#### **I- Nombre de promotions au titre de 2022**

Au titre de l'année 2022, seize nominations sont possibles :

- huit postes au titre du contingent de droit commun ;
- huit postes au titre du contingent supplémentaire prévu par l'article 6 du décret n° 2022-398 susvisé.

#### **II- Conditions de promouvabilité**

Peuvent être candidats et inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à la 2<sup>ème</sup> classe de professeur de l'enseignement supérieur :

**Les agents titulaires de l'habilitation à diriger des recherches** (ou dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches dans les conditions fixées au II de l'article 37 du décret n° 92-171 du 21 février 1992), **et** :

- au titre du premier contingent (8 postes) :
  - les maîtres de conférence de l'enseignement supérieur agricole hors classe ;
  - les maîtres de conférence de l'enseignement supérieur agricole de classe normale comptant **au moins dix ans** de services effectifs dans ce corps.
- Ou, au titre du second contingent (8 postes) :
  - les maîtres de conférence de l'enseignement supérieur agricole hors classe ;
  - les maîtres de conférence de l'enseignement supérieur agricole de classe normale comptant **au moins onze ans** de services effectifs dans ce corps.

Les conditions sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les promotions respectent une proportion de trois quarts des nominations de maîtres de conférences hors classe et d'un quart de nominations de maîtres de conférences de classe normale.

Elles seront prononcées avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les intéressés sont classés selon les modalités prévues par le décret n°2022-398 susvisé (annexe V).

### **III- Procédure et calendrier**

**1-** Au plus tard **le vendredi 9 septembre 2022**, le candidat adresse au service RH de son établissement :

- sa fiche de candidature (annexe II) ;
- la preuve de la possession de l'habilitation à diriger des recherches ou, le cas échéant, sa demande d'équivalence adressée à sa section CNECA de rattachement et accompagnée de tous les justificatifs. L'établissement adresse cette dernière dans les plus brefs délais au président de la section CNECA concernée, en mettant en copie le service des ressources humaines (BE2FR) et la DGER (BEC).

**2-** Après vérification de l'éligibilité des candidats à la promotion, l'établissement informe le ministère chargé de l'agriculture de la liste des agents ayant fait acte de candidature, en renseignant le tableau de suivi disponible sur la plateforme Osmose, au plus tard **le vendredi 16 septembre 2022**.

**3-** Le candidat adresse à son établissement son rapport d'activité (document pdf), accompagné de la fiche-résumé (format .pdf) et, le cas échéant, de sa demande d'examen conjoint, au plus tard **le vendredi 14 octobre 2022**.

Le rapport est celui prévu à l'article 7 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère chargé de l'agriculture :

*« Chaque enseignant-chercheur établit, conformément aux directives définies par le ministre chargé de l'agriculture, au moins tous les quatre ans et à chaque fois qu'il est candidat à une promotion, un rapport d'activité. Ce rapport tient compte de l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur et de leurs éventuelles évolutions et contient notamment toutes informations concernant les conditions dans lesquelles il a accompli les missions définies à l'article 3.*

*Le directeur de l'établissement émet un avis sur les activités d'enseignement et les tâches d'intérêt général figurant dans le rapport d'activité de l'intéressé ; cet avis est joint au rapport et communiqué à l'intéressé.*

*Ce rapport est demandé à l'intéressé à l'occasion d'un changement de corps, d'une demande de mutation ou d'intégration au terme d'une période de détachement. »*

Le rapport d'activité et la fiche-résumé sont à rédiger en tenant compte des recommandations de l'annexe VI de la présente note<sup>1</sup>.

La demande d'examen conjoint du dossier par la section 10 est ouverte à tout enseignant-chercheur appartenant aux sections 1 à 9, ayant ou ayant eu récemment exercant des fonctions administratives ou d'organisation pédagogique ou scientifique<sup>2</sup> représentant au moins 50% de son activité. Le candidat peut, sous réserve de transmettre un courrier justifiant la demande, être évalué conjointement par sa section de rattachement et par la section 10. L'intéressé ne sera toutefois classé que dans la section où il est inscrit.

Le nom des fichiers en version PDF sera indiqué comme suit (conserver 22 pour année 2022, remplacer XX par le numéro de la section CNECA concernée) :

*22\_CnecaXX\_PR2\_Nom\_Prénom\_RA.pdf*  
*22\_CnecaXX\_PR2\_Nom\_Prénom\_Résumé.pdf*

---

<sup>1</sup> *Recommandations révisées en juillet 2022*

<sup>2</sup> *Au sens du 2° de l'article 2 du décret n° 92-172*

4- L'établissement remet à l'agent **en retour un accusé de réception du rapport**, selon le modèle joint (annexe III).

**5- Au plus tard le lundi 17 octobre 2022**, l'établissement :

- ✎ informe le ministère de la liste des candidats ayant déposé un rapport dans les délai impartis en renseignant le tableau de suivi disponible sur la plateforme Osmose ;
- ✎ transmet les rapports en les déposant dans l'espace dédié sur la plateforme Osmose.

**Important :** *l'établissement conserve une copie informatique ou matérielle du rapport et de la fiche-résumé.*

6- Le directeur d'établissement formule un avis motivé sur la demande d'avancement de l'enseignant-chercheur, au regard des activités d'enseignement et des tâches d'intérêt général figurant dans le rapport d'activité, en renseignant la fiche selon le modèle joint (annexe IV).

Le nom du fichier d'avis motivé du directeur sera indiqué comme suit (conserver 22 pour année 2022, remplacer XX par le numéro de la section CNECA concernée, et remplacer MCHC, si nécessaire, par MCHC-EE, PR1, PRX1 ou PRX2) :

22\_CnecaXX\_PR2\_Nom\_Prénom\_AvisDir.pdf

**Au plus tard le vendredi 28 octobre 2022**, l'établissement transmet l'avis motivé du directeur au ministère de l'agriculture en les déposant dans l'espace dédié sur la plateforme Osmose.

7- Les présidents des sections CNECA devront transmettre les procès-verbaux de classement signés en les déposant dans l'espace dédié sur la plateforme Osmose **au plus tard le vendredi 9 décembre 2022**.

Le calendrier devra être impérativement respecté. **Le non-respect des dates par le candidat entraînera le rejet de la demande d'avancement concernée.**

**Les coordonnées des destinataires figurent en annexe 1 de la présente note.**

Pour le ministre,  
et par délégation,  
La Directrice générale de l'enseignement  
et de la recherche

Pour le ministre,  
et par délégation,  
Le Chef du service des ressources  
humaines

## **ANNEXE 1 : Coordonnées des destinataires**

### **I - Pour le Ministère chargé de l'agriculture :**

#### **SG/SRH/SDCAR/BE2FR :**

Secrétariat général – Service des ressources humaines (SRH), Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération, Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche

Danielle MILLIOT Tel : 01.49.55.55.20 - [enseignementsup.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:enseignementsup.sg@agriculture.gouv.fr)

#### **DGER/SESRI/SDES/BEC :**

Direction générale de l'enseignement et de la recherche, Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Sous-direction de l'enseignement supérieur, Bureau des établissements et des contrats :

Amina MOUMDJI – Tél : 01 49 55 43 27 – Mél : [sdes-concours-ec.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:sdes-concours-ec.dger@agriculture.gouv.fr)

[rym-amina.moumdji@agriculture.gouv.fr](mailto:rym-amina.moumdji@agriculture.gouv.fr)

Micheline WARDE- Tél : 01 49 55 57 04– Mél : [sdes-concours-ec.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:sdes-concours-ec.dger@agriculture.gouv.fr)

[Micheline.warde@agriculture.gouv.fr](mailto:Micheline.warde@agriculture.gouv.fr)

### **II – Pour la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (CNECA) :**

Sections	Présidents PR	1ers vice-présidents PRU/DR	2èmes vice-présidents MC	Asseseurs MC/CR
1- biochimie, biologie moléculaire et cellulaire	DESFONTIS Jean-Claude <a href="mailto:jean-claude.desfontis@oniris-nantes.fr">jean-claude.desfontis@oniris-nantes.fr</a>	ISSAD Tarik <a href="mailto:tarik.issad@inserm.fr">tarik.issad@inserm.fr</a>	LAYEC Séverine <a href="mailto:severine.layec@inrae.fr">severine.layec@inrae.fr</a>	BONNET-GARNIER Amélie <a href="mailto:amelie.bonnet-garnier@inrae.fr">amelie.bonnet-garnier@inrae.fr</a>
2- Milieux, organismes populations	CANNAVO Patrice <a href="mailto:patrice.cannavo@agrocampus-ouest.fr">patrice.cannavo@agrocampus-ouest.fr</a>	DUPONNOIS Robin <a href="mailto:robin.duponnois@ird.fr">robin.duponnois@ird.fr</a>	HAMELIN Frédéric <a href="mailto:frederic.hamelin@agrocampus-ouest.fr">frederic.hamelin@agrocampus-ouest.fr</a>	HULOT Florence <a href="mailto:florence.hulot@u-psud.fr">florence.hulot@u-psud.fr</a>
3- Mathématiques, physique, informatique, génie des procédés	CUQ Bernard <a href="mailto:bernard.cuq@supagro.fr">bernard.cuq@supagro.fr</a>	MARTIN-MAGNIETTE Marie-Laure <a href="mailto:marie-laure.magniette@inrae.fr">marie-laure.magniette@inrae.fr</a>	COINTAULT Frédéric <a href="mailto:frederic.cointault@agrosupdijon.fr">frederic.cointault@agrosupdijon.fr</a>	SENGA KIESSE Tristan <a href="mailto:tristan.senga-kiesse@inrae.fr">tristan.senga-kiesse@inrae.fr</a>
4-Chimie, Technologie, science des aliments	FEDERIGHI Michel <a href="mailto:michel.federighi@vet-alfort.fr">michel.federighi@vet-alfort.fr</a>	DEGRAEVE Pascal <a href="mailto:pascal.degraeve@univ-lyon1.fr">pascal.degraeve@univ-lyon1.fr</a>	LERICHE Françoise <a href="mailto:francoise.leriche@vetagro-sup.fr">francoise.leriche@vetagro-sup.fr</a>	JEGOU Sandrine <a href="mailto:sandrine.jegou@univ-reims.fr">sandrine.jegou@univ-reims.fr</a>
5- Production végétale	VAL Florence <a href="mailto:florence.val@agrocampus-ouest.fr">florence.val@agrocampus-ouest.fr</a>	PIUTTI Séverine <a href="mailto:severine.piutti@univ-lorraine.fr">severine.piutti@univ-lorraine.fr</a>	BARLOY Dominique <a href="mailto:dominique.barloy@agrocampus-ouest.fr">dominique.barloy@agrocampus-ouest.fr</a>	FUMANAL Boris <a href="mailto:boris.fumanal@uca.fr">boris.fumanal@uca.fr</a>
6- Production animale	MOUNIER Luc <a href="mailto:luc.mounier@vetagro-sup.fr">luc.mounier@vetagro-sup.fr</a>	VACANT	BERTHELOT Valérie <a href="mailto:valerie.berthelot@agroparistech.fr">valerie.berthelot@agroparistech.fr</a>	VACANT
7 – Pathologie générale animale	BOUSQUET-MELOU Alain <a href="mailto:a.bousquet-melou@envt.fr">a.bousquet-melou@envt.fr</a>	OUGUERRAM Khadija <a href="mailto:Khadija.Ouguerram@univ-nantes.fr">Khadija.Ouguerram@univ-nantes.fr</a>	ABADIE Jérôme <a href="mailto:jerome.abadie@oniris-nantes.fr">jerome.abadie@oniris-nantes.fr</a>	GREGOIRE Nicolas <a href="mailto:nicolas.gregoire@univ-poitiers.fr">nicolas.gregoire@univ-poitiers.fr</a>
8 – Pathologie clinique animale	GUATTEO Raphaël <a href="mailto:raphael.guatteo@oniris-nantes.fr">raphael.guatteo@oniris-nantes.fr</a>	LE TOURNEAU Thierry <a href="mailto:thierry.letourneau@chu-nantes.fr">thierry.letourneau@chu-nantes.fr</a>	BENCHARIF Djemil <a href="mailto:djemil.bencharif@oniris-nantes.fr">djemil.bencharif@oniris-nantes.fr</a>	JULLIEN Jérôme <a href="mailto:jerome.jullien@inserm.fr">jerome.jullien@inserm.fr</a>
9- Sciences économiques sociales et humaines	HUCHET Maryline <a href="mailto:marilyne.huchet@agrocampus-ouest.fr">marilyne.huchet@agrocampus-ouest.fr</a>	NGUYEN Phu <a href="mailto:pnguyenvan@parisnanterre.fr">pnguyenvan@parisnanterre.fr</a>	ALONSO UGAGLIA Adeline <a href="mailto:adeline.ugaglia@agro-bordeaux.fr">adeline.ugaglia@agro-bordeaux.fr</a>	HANNACHI Mourad <a href="mailto:mourad.hannachi@inrae.fr">mourad.hannachi@inrae.fr</a>
10- Animation et administration	BRUGERE Hubert <a href="mailto:hubert.brugere@envt.fr">hubert.brugere@envt.fr</a>	LAFFAILLE Pascal <a href="mailto:pascal.laffaille@ensat.fr">pascal.laffaille@ensat.fr</a>	LECOMTE Catherine <a href="mailto:catherine.lecomte@agroparistech.fr">catherine.lecomte@agroparistech.fr</a>	VALLET Virginie <a href="mailto:virginie.vallet@univ-rennes1.fr">virginie.vallet@univ-rennes1.fr</a>

## **ANNEXE 2 : Fiche de candidature**

La présente fiche de candidature est à retourner par le candidat à son établissement au plus tard le vendredi 9 septembre 2022, accompagnée de la preuve de la détention de l'habilitation à diriger les recherches, ou, le cas échéant, sa demande d'équivalence adressée à sa section CNECA de rattachement et accompagnée de tous les justificatifs. L'établissement devra adresser cette dernière dans les plus brefs délais au président de la section CNECA concernée, en mettant en copie le service des ressources humaines (BE2FR) et la DGER (BEC).

Après vérification de l'éligibilité des candidat(e)s à la promotion, l'établissement informe le ministère chargé de l'agriculture de la liste des agents ayant fait acte de candidature, en renseignant le tableau de suivi disponible sur la plateforme Osmose, au fur et à mesure des candidatures, et au plus tard **le vendredi 16 septembre 2022**.

**La transmission de cette fiche hors-délai rendrait la demande irrecevable**

<b>LISTE D'APTITUDE D'ACCES A LA 2<sup>ème</sup> CLASSE DES PROFESSEURS</b>
---

**NOM :**

**PRENOM :**

**AFFECTATION :**

**GRADE ACTUEL :**

**Date d'entrée dans le corps :**

**Détenteur de la HDR :** oui. Le cas échéant, date d'obtention (joindre un justificatif) :

non, avec demande d'équivalence (joindre les justificatifs)

**CNECA - Section d'appartenance n° :**

**Demande d'examen conjoint par une autre section CNECA (article 16 du décret n° 92-172 du 21 février 1992) : OUI – NON si OUI, section n° :** .

Il est nécessaire de joindre à l'envoi du rapport d'activité un [courrier justifiant la demande d'examen conjoint](#), adressé aux présidents ou vice-présidents des sections concernées. Un examen conjoint par la [section n°10](#) n'est recevable que pour les enseignants-chercheurs exerçant des fonctions administratives ou d'organisation pédagogique au sens de l'article 2 alinéa 2 du décret n° 92-172 du 21 février 1992<sup>1</sup>.

**- LE CLASSEMENT EST EFFECTUÉ PAR LA SECTION D'APPARTENANCE.**

**Attention :** le [changement de section](#) ne peut intervenir lors de la remise du rapport d'activité. Au plus tard à la date du dépôt de la présente fiche de candidature à l'avancement, l'enseignant-chercheur qui souhaite changer de section aura fait une demande conjointe au président de sa section ainsi qu'au président de la section dans laquelle il souhaite être inscrit et aura obtenu l'accord des deux présidents sollicités. L'accord de chaque président aura été transmis par l'enseignant-chercheur au SRH du Ministère ([enseignementsup.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:enseignementsup.sg@agriculture.gouv.fr)) et à la DGER ([sdes-concours-ec.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:sdes-concours-ec.dger@agriculture.gouv.fr)), avec copie à la DRH de l'établissement de l'agent.

**Je suis candidat à liste d'aptitude d'accès à la 2<sup>ème</sup> classe des professeurs au titre de l'année 2022**

---

<sup>1</sup>Ces fonctions doivent représenter au moins 50 % de l'emploi du temps de l'enseignant-chercheur pour que la section n°10 puisse valablement émettre un avis. Il est rappelé que les fonctions administratives exercées dans le cadre du Département font partie intégrante de l'activité disciplinaire.

J'ai pris connaissance des modalités à remplir pour que ma candidature devienne effective. J'adresserai le rapport d'activité et les documents annexes pour le **vendredi 14 octobre 2022 au plus tard** à mon établissement.

Visa du directeur :

Date de la demande :

Signature de l'intéressé(e)



**ANNEXE 3 : Accuse de réception de la remise du rapport  
du candidat à l'établissement**

Je soussigné :

<b>REPRESENTANT LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT</b>	
<b>NOM :</b>	<b>PRENOM :</b>
FONCTION :	
ETABLISSEMENT :	

Atteste avoir reçu ce jour le rapport d'activité, annexes comprises, accompagné d'une fiche résumé sous forme de fichiers au format « pdf » de l'agent ci-dessous :

<b>NOM :</b>	<b>PRENOM :</b>
<b>CORPS :</b>	
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :	
SECTION CNECA :	DISCIPLINE :

**Dans le cadre de l'avancement dans le corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole (2e classe) au titre de 2022**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

Le représentant de la direction de l'établissement  
:

Exemplaire à conserver par le candidat et par l'établissement.

**ANNEXE 4 : Avis motivé du directeur ou de la directrice d'établissement**

**AVANCEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**DOCUMENT A CARACTERE CONFIDENTIEL**

**CANDIDATURE POUR L'AVANCEMENT AU CORPS DE PR (2<sup>E</sup> CLASSE) AU TITRE DE 2022**

**NOM :**

**PRENOM :**

CORPS :

GRADE ACTUEL :

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

SECTION CNECA :

DISCIPLINE :

ANNEE de RECRUTEMENT dans le CORPS :

ANNEE de NOMINATION dans le GRADE :

**VALIDATION des renseignements figurant au dossier et AVIS MOTIVE du directeur d'établissement, au regard des activités d'enseignement et des tâches d'intérêt général figurant dans le rapport d'activité de l'agent** (article 7 du décret 92-171 du 21 février 1992) :

FAIT à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du directeur

## **ANNEXE 5 : Modalités de classement**

Conformément à l'article 5 du décret 2002-398, lors de leur nomination dans le corps de professeurs de l'enseignement supérieur agricole, par dérogation au décret n° 2009-1031 du 26 août 2009 modifié, les maîtres de conférences sont classés selon les modalités suivantes :

SITUATION DANS LE CORPS DE MAÎTRES DE CONFÉRENCES	SITUATION DANS LE CORPS DE PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
Maîtres de conférences du premier grade	Professeurs de l'enseignement supérieur agricole du premier grade	
9e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de six mois
8e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
Maîtres de conférences du deuxième grade	Professeurs de l'enseignement supérieur agricole du premier grade	
Echelon exceptionnel	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise, majorée de sept mois
4e échelon	5e échelon	1/12 de l'ancienneté acquise, majoré de six mois
3e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de six mois
2e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de six mois
1er échelon	2e échelon	Ancienneté acquise dans la limite de six mois

## **ANNEXE 6: Guide de rédaction du rapport d'activité des enseignants-chercheurs**

*actualisé après avis de la commission permanente de la CNECA (réunion du 30 juin 2022).*

# **PREAMBULE**

**Pour la rédaction du rapport d'activité des maîtres de conférences en vue de l'accession, par une voie temporaire, au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole (décret n° 2022-398 du 18 mars 2022) (version du 13 Juillet 2022)**

La CNECA demande à chaque candidat de présenter son rapport d'activité selon le modèle habituel (annexe ci-dessous, accompagné d'une fiche résumé avec les 5 réalisations marquantes en 2 pages), en insistant toutefois sur les éléments ci-dessous qui entreront, plus spécifiquement, dans l'évaluation de l'aptitude à intégrer le corps des professeurs :

- Présentation des activités de l'ensemble de la carrière du candidat
- Missions de responsabilité telles que :
  - ✎ Responsabilités pédagogiques ou de modules d'enseignement, implication dans des actions d'innovation pédagogique et/ou de création d'enseignement, ...
  - ✎ Responsabilités et ou animation de programme de recherche, (montage de projet, recherche de financements, coordination, ...)
  - ✎ Responsabilités et/ou animation d'équipe, d'Unité de recherche, de Département d'enseignement, ...
  - ✎ Responsabilités administratives, ...
- Accomplissement de mobilités, conformément à l'article 50 du décret n°92-1
- Encadrements d'étudiants en formation initiale (activités pédagogiques) et en recherche (master, doctorat, ...)
- Investissement dans des tâches extérieures reconnues, et dans des actions de conception, d'organisation et de participation à des réseaux d'envergure nationale et internationale,
- Missions d'expertise nationale ou internationale et d'appui aux politiques publiques,
- Implication au service du collectif

De plus, la CNECA invite le candidat à porter une attention particulière à la rédaction de la partie concernant la réflexion sur ses activités passées et sur les perspectives proposées en tant qu'éventuel futur professeur, avec la présentation d'un projet synthétique en matière d'enseignement, de recherche et d'autres activités qui devra montrer la motivation argumentée du candidat.

La taille de ce rapport d'activité en vue de l'accession, par une voie temporaire, au corps des professeurs, est portée à **25 pages** pour permettre de développer la réflexion sur les activités passées, les perspectives et le projet synthétique.

La couverture du rapport d'activité doit mentionner : nom, prénom, « Rapport d'activité », année, section CNECA.

L'ensemble est compilé au format pdf et le fichier doit impérativement être nommé selon la règle suivante : AA\_CnecaXX\_PR2LA\_Nom\_Prenom\_RA.pdf (avec AA pour les deux derniers chiffres de l'année de candidature, XX le numéro de la section, PR2LA (PR2 Liste d'aptitude), Nom et Prénom pour le nom de famille et le prénom du candidat).

Chaque exemplaire du rapport d'activité doit être accompagné d'un document séparé, le Résumé du Rapport d'activité nommé AA\_CnecaXX\_PR2LA\_Nom\_Prenom\_Résumé.pdf

**GUIDE DE REDACTION**  
**DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES ENSEIGNANTS/ES-CHERCHEURS/ES**

*actualisé après avis de la commission permanente de la CNECA*

La couverture du rapport d'activité doit mentionner : nom, prénom, « Rapport d'activité », année, section CNECA.

L'ensemble est compilé au format pdf et le fichier doit impérativement être nommé selon la règle suivante : AA\_CnecaXX\_MCHC\_Nom\_Prenom\_RA.pdf (*avec AA pour les deux derniers chiffres de l'année de candidature, XX le numéro de la section, MC ou MCHC ou MCHC-EE, ou PR2 ou PR1, ou PRX1 ou PRX2, le grade postulé, Nom et Prenom pour le nom de famille et le prénom du candidat*).

Chaque exemplaire du rapport d'activité doit être accompagné d'un document séparé, le Résumé du Rapport d'activité nommé AA\_CnecaXX\_MCHC\_Nom\_Prénom\_Résumé.pdf,

Le rapport d'activité doit permettre d'apprécier **toutes les activités** d'un(e) enseignant(e)-chercheur(e) **sur l'ensemble de sa carrière** dans un contexte spécifié (**dans le cas d'un rapport quadriennal, une attention particulière sera apportée sur les activités et réalisations des quatre dernières années**). Il doit être convaincant et faire ressortir l'efficacité des actions, la part personnelle de l'enseignant(e)-chercheur(e) et la hiérarchie de ses activités. Des précisions sur la structure dans laquelle exerce l'enseignant(e)-chercheur(e) seront fournies pour faciliter la compréhension du lecteur. La présentation du rapport doit rester ouverte à toute initiative, pourvu qu'elle respecte les recommandations générales mentionnées dans ce guide. Pour son évaluation, une importance particulière est donnée aux bilans et perspectives qui témoignent du dynamisme et de la créativité de l'enseignant(e)-chercheur(e).

Le rapport d'activité doit être l'occasion pour un(e) enseignant(e)-chercheur(e) de faire le point sur le passé, d'en évaluer les aspects positifs et négatifs, et de projeter son action future en exprimant son ambition pour sa discipline, son établissement et sa propre carrière.

Les candidatures à un avancement de classe sont toujours examinées sous quatre angles : présentation du candidat, enseignement, recherche et développement, et autres activités liées, internes ou externes (y compris la réflexion sur les activités et les perspectives). L'équilibre du dossier doit être recherché, même si ce n'est pas une priorité impérative.

On attend des maîtres de conférences (MC) des réalisations pédagogiques, scientifiques et techniques, alors que pour les professeurs (PR) on appréciera un effort de conception, d'organisation, de relations et, dans tous les cas, le sens collectif et l'implication dans la vie de l'établissement.

Pour tous les grades, dans les disciplines cliniques, les activités spécifiques correspondantes sont à prendre en considération dans les différents types d'activité : enseignement, recherche, développement et/ou services.

Le rapport d'activité comportera un maximum impératif de 20 pages, hors annexes, (police 12 points), les chapitres suivants :

1. Présentation du candidat : cursus, mobilité, diplômes et formations complémentaires, grade et échelon avec l'ancienneté.
2. Activités d'enseignement.
3. Activités de recherche et de développement.
4. Autres activités.
5. Réflexion sur les activités et perspectives.

Le résumé du rapport d'activité comportera deux pages (police 12 points) avec :

- au recto : Nom, prénom, âge et ancienneté, établissement, discipline enseignée, grade postulé et résumé du rapport d'activité. Une attention particulière doit être portée à ce résumé qui doit être suffisamment précis et rappeler notamment les principaux éléments des différentes activités.
- au verso : une brève description des réalisations (cinq au maximum) que le candidat considère comme étant les plus marquantes de son cursus professionnel.

Pour le rapport quadriennal, l'enseignant(e)-chercheur(e) devra insister, dans la rédaction de la fiche résumé, sur les activités des quatre dernières années, en indiquant un bref rappel des activités antérieures.

Ce document est le principal support d'information pour les membres des autres sections siégeant en intersection pour les promotions de classe.

Ces deux fichiers **seront transmis par les intéressé(e)s au secrétariat de direction de l'établissement** de l'enseignant(e)-chercheur(e) et complétés par l'avis du directeur pour un envoi aux président(e)s (pour les PR) et vice-président(e)s maîtres de conférences (pour les MC) de la section CNECA concernée selon un calendrier précisé chaque année.

## **1.Présentation du/de la candidat(e)**

### **1.1- État civil**

Inclure date de naissance, date d'accès au grade et échelon actuel, section CNECA, établissement, adresse, téléphone, télécopie et adresse électronique professionnels.

### **1.2- Cursus professionnel, fonctions exercées, mobilité**

Avec indication chronologique des fonctions successives exercées et des établissements fréquentés (éviter les sigles).

Faire apparaître l'ancienneté dans la fonction publique **en nombre de mois** dans le corps et dans le grade actuels et préciser l'ancienneté d'enseignement.

### **1.3- Diplômes et formations complémentaires**

Avec présentation chronologique des titres acquis et universités ou établissements correspondants.

S'agissant des doctorats ou de l'habilitation à diriger des recherches, la composition des jurys sera précisée.

Connaissance de langues étrangères (diplômes éventuels de langues).

Autres diplômes.

Faire apparaître clairement les stages de **formation non diplômante** suivis (en précisant le **nombre de jours**).

Appartenance à des sociétés savantes. Distinctions.

## 2. Activités d'enseignement

Préciser le cadre structurel dans lequel s'effectue l'enseignement : unité(s) pédagogique(s), département(s), etc, dotation en personnels, position et responsabilités personnelles.

Toutes précisions et données complémentaires quantitatives seront données en annexe. L'annexe A permet de présenter de manière factuelle et synthétique la production de certaines des activités.

**En formation initiale**, les activités d'enseignement sont renseignées selon les points suivants : par année d'études, avec le cas échéant équivalence de **niveau licence, master, doctorat** ; importance relative de l'implication de l'enseignant(e)-chercheur(e) en enseignements théorique et pratique ; contrôle des connaissances.

**En formation continue**, les mêmes rubriques doivent être renseignées.

### 2.1- Participation à l'enseignement de l'établissement

#### 1 2.1.1- Services d'enseignement, réalisé pédagogique

En présence d'élèves ou d'étudiants (CM, TD, TP, TC et autres activités d'enseignement) exprimés en **heures équivalent TD par an**.

Fournir les détails, en utilisant le tableau synthétique joint en annexe B. De plus, le candidat devra fournir la grille en vigueur dans son établissement, validée par son conseil d'administration.

Indiquer dans chaque cas le nombre et le niveau des élèves ou étudiants concernés.

#### 2 2.1.2- Démarches pédagogiques, responsabilités assumées

Exposer les objectifs de formation (relations avec l'amont, l'aval, les autres secteurs disciplinaires, la recherche, les milieux économique, social, professionnel), les objectifs d'apprentissage et les méthodes pédagogiques mises en place : programme prévu et réalisé, effectif.

Porter l'accent sur la part prise par l'intéressé dans la conception et la réalisation des programmes et de la pédagogie, sur l'articulation de son enseignement avec celui dispensé au sein du département pédagogique et de l'établissement. Indiquer les responsabilités assumées d'UV, d'UE, d'Unité, de dominante, etc...

#### 3 2.1.3 - Création - Innovation - Evolution - Actualisation – Prospective

Attacher un intérêt particulier à présenter les activités innovantes en matière pédagogique (création de nouveaux enseignements, initiatives originales dans le domaine du suivi des étudiants, de l'évaluation de l'efficacité de l'enseignement ou dans le domaine des méthodes et techniques éducatives, des nouvelles technologies de la communication et de l'enseignement).

#### 4 2.1.4 Encadrement d'étudiants pour l'enseignement (hors activités de recherche)

Inclure **tutorat, stages, visites d'entreprise, master, mastère spécialisé**, mémoires de fin d'étude à finalité de recherche, thèses d'exercice de nature bibliographique (pour les vétérinaires), internats, résidanats, certificats, etc. (établir une liste nominative détaillée, groupée par type d'étudiants, à placer en annexe C).

Orientation et suivi des élèves et étudiants et débouchés : mentionner les relations avec les milieux professionnels, ainsi que la part effectivement prise dans l'orientation et la recherche de stages et de débouchés professionnels.

## **2.2- Participation à l'enseignement en France hors de l'établissement**

Présenter le cadre structurel, les types de formation, la nature et l'importance de la contribution. Distinguer les enseignements rémunérés des enseignements non rémunérés.

## **2.3- Missions d'enseignement à l'étranger**

Présenter l'objet des missions avec cadre administratif, pays, établissements, dates, durées (*liste détaillée à placer en annexe D*).

## **2.4- Création de documents pédagogiques et publications d'enseignement**

En formation initiale, formation continue, et à caractère professionnel ou technique.

En cas d'auteurs multiples, indiquer clairement quelle est la part personnelle (en pourcentage). La liste chronologique sous forme de références bibliographiques normalisées doit être placée en annexe E.

Polycopiés : nature (texte rédigé, documents, ...) volume (pages, présentation), place et utilisation dans la pédagogie, actualisation et renouvellement.

Supports audio-visuels et multimédia, ...

2 3. *Activités de recherche et de développement :*

## **3.1- Orientation générale**

Présenter les activités dominantes, ainsi que les relations entre ces activités (recherche, développement) et l'enseignement (programme, stages, thèses, débouchés).

## **3.2- Cadre structurel de la recherche et du développement**

Décrire sommairement le statut de l'unité : tutelles administratives et sources publiques et privées de financement.

Dotation en personnels et équipements (plateformes, plateaux techniques).

### **Position et responsabilités personnelles.**

Préciser les relations personnelles avec les organismes de recherche et les structures de développement.



### **3.3- Objectifs - Thème(s) (genèse, état actuel, perspective) - Insertion dans les programmes locaux, régionaux, nationaux, européens et internationaux**

Après avoir précisé les thèmes, décrire les partenariats éventuels avec les milieux scientifiques, techniques et professionnels, l'implantation et l'insertion dans le milieu économique et social. Donner une appréciation sur les résultats, les réalisations et les difficultés rencontrées, les impacts régional, national, international.

### **3.4- Encadrement de la recherche dans le cadre de l'activité de recherche personnelle**

Inclure Master ou Mastère spécialisé (si non inclus en 2.1.4), Licence, mémoires de fin d'étude (Thèses d'exercice expérimentales, BTS, IUT, ...) à finalité de recherche, thèses de doctorat et la gestion de projets (WorkPackage dans les ANR ou projets européens, par exemple).

Pour ces dernières, préciser impérativement le pourcentage de temps d'encadrement et, si possible, le devenir professionnel des diplômés. Etablir une liste nominative détaillée en annexe E).

### **3.5- Développement rural, agro-industriel**

Inclure cadre structurel, responsabilités, thèmes, réalisations, projets. L'accent sera porté sur la part de responsabilité de l'intéressé dans la conception et la réalisation de programmes de développement et d'animation rurale. Les relations avec les milieux professionnels, agro-industriels et les impacts attendus ou enregistrés seront indiqués.

### **3.6- Recherche dans le cadre de la coopération internationale**

Décrire la participation à des projets de recherche transnationaux, aux programmes élaborés par la Commission européenne, à des missions de recherche à l'étranger, à l'accueil de chercheurs étrangers en France. Préciser les actions relevant de la coopération technique avec les pays en voie de développement dans le cadre de la politique française de coopération ou à la demande d'organismes internationaux. Fournir une liste exhaustive en annexe D.

### **3.7- Publications scientifiques et valorisation**

Remplir le tableau de l'annexe G et fournir la liste chronologique des références bibliographiques normalisées en respectant la classification proposée dans l'intitulé de l'annexe G.

## **3 4 - Autres activités**

### **4.1- Activités de prestation de service et d'expertise**

Décrire la nature des prestations assurées par l'intéressé, les moyens mis en œuvre en personnels et matériels, l'ordre de grandeur du travail fourni (nombre annuel d'analyses, nature des examens, consultations, rémunération personnelle éventuelle, ...).

### **4.2- Responsabilité, fonctions et réseaux au service de l'établissement (y compris à l'international)**

Décrire la participation aux instances internes de l'établissement (conseils et commissions) ; position de responsabilité individuelle (ex. : directeur-assesseur, équipe de direction, chef de département ou d'unité de recherche, responsabilité de service, responsable d'enseignement, animateur d'une équipe d'enseignement pluridisciplinaire) ; montage de partenariats transnationaux, participation aux

programmes communautaires, jumelage d'établissements ; organisation d'échanges d'enseignants et d'étudiants.

Organisation de programmes de coopération scientifique en réseau et de réunions ou congrès internationaux.

#### **4.3- Participation à des jurys (membre ou rapporteur) internes et externes**

Participation à des jurys de recrutement et de diplômes (thèse de doctorat, habilitation à diriger des recherches).

Autres jurys (enseignement, recherche, développement, clinique). Fournir une liste détaillée en annexe H.

#### **4.4- Responsabilités et fonctions externes à l'établissement**

Participation à des instances d'un autre établissement, par exemple.

#### **4.5- Rayonnement national et international**

Invitations à congrès pour conférences ; appartenance à des comités de lecture ; consultant pour le secteur public ou privé ; organisation de manifestations nationales et internationales ; etc.

#### **4.6 - Appartenance à des commissions et des groupes de travail institutionnels**

Groupes d'experts nationaux ou internationaux (EFSA, ANSES, HCERES, ANR, ...), commissions nationales ou locales (CNECA, ...), appui scientifique et technique, etc.

Indiquer clairement le cadre structurel dans lequel l'expertise est sollicitée, l'importance de l'activité collective et la part d'investissement individuel.

#### **4 5 - Réflexion sur les activités et perspectives**

Une attention particulière sera apportée à ce point, qui devra montrer l'analyse que fait le candidat de son parcours, l'équilibre ou non dans ses activités et ses perspectives.

Présenter d'une manière synthétique le bilan de ses activités passées, les enseignements tirés et les perspectives scientifiques et professionnelles.

Dégager les relations entre ses diverses activités, sa stratégie personnelle et au sein d'une équipe.

Pour les demandes de promotion, le candidat devra présenter **son projet** et les **éléments d'une progression significative** depuis sa dernière promotion, le cas échéant.

## RECAPITULATIF DES ANNEXES A JOINDRE AU RAPPORT

**Annexe A :** Présentation factuelle et synthétique de la production des activités (quand cela n'est pas indiqué les données correspondent aux activités sur l'ensemble de la carrière) :

Heures d'enseignement en éq. TD en formation initiale (moyenne sur les 4 dernières années) :	Heures d'enseignement en éq. TD en formation continue (moyenne sur les 4 dernières années) :
Nombre et type de responsabilité(s) pédagogique(s) (4 dernières années) :	Nombre moyen d'étudiants encadrés (tutorat, stage, encadrement pédagogique) /an (4 dernières années) :
Nombre de missions d'enseignement hors établissement (et durée cumulée) :	Nombre de publications d'enseignement : 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> auteur : Avant-dernier ou dernier auteur : Autres places :
Nombre et % d'encadrement Thèse Université : Master 2 : Licence, Master 1 : BTS, IUT : Thèses vétérinaires expérimentales :	Nombre de publications internationales à comité de lecture : 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> auteur : Avant-dernier ou dernier auteur : Autres places : Nombre d'autres publications :
Nombre de communications à congrès (national (N) ou international (I)) : - conférences sur invitation : - conférences autres : - affiches/poster :	Nombre de brevet(s), de développement(s) industriel(s)
Nombre, type de contrats et montants cumulés :	Nombre et type de jury :
Types et durée de prestations et d'expertises :	Nombre de commissions et groupes de travail et durée cumulée :
Types de responsabilités actuelles au service de l'établissement : Nombre d'autres responsabilités actuelles :	Eléments de rayonnement national ou international reconnu (point 4.5) :

**Annexe B :** Tableaux récapitulatifs des activités d'enseignement (des trois dernières années ; il est possible d'utiliser également la grille de l'établissement en joignant la grille de référence avec les équivalences horaires appliquées) – *cf. infra*

**Annexe C :** Encadrement d'élèves, tutorat, stagiaires (indiquer simplement les nombres par catégories : étudiants par année d'études, master, mastère spécialisé, certificats, etc.)

**Annexe D :** Missions d'enseignement, de recherche et de développement à l'étranger.

**Annexe E :** Publications d'enseignement (formation initiale, formation continue et à caractère professionnel ou technique) : articles publiés dans des périodiques ; ouvrages (ou chapitres d'ouvrages) professionnels ; conférences et communications à congrès professionnels ; publications de transfert (publications d'enseignement rédigées, photocopiés) ; supports audio-visuels et multimédia ; CD-ROM ; montages Power Point, etc.

Rang auteur	Premier, deuxième	Avant-dernier, dernier	Autre	Total
Articles de formation continue				
Chapitres d'ouvrages				
Conférences et communications à congrès professionnels				

**Annexe F :** Encadrement de la recherche : Master ou Mastère spécialisé (si non inclus en 2.1.4), Licence, mémoires de fin d'étude (Thèses d'exercice expérimentales, BTS, IUT, ...) à finalité de recherche (on se contentera de donner les principaux thèmes et le nombre) ; thèses d'Université (liste nominative avec sujets, établissements, années, pourcentage d'encadrement et devenir professionnel).

**Annexe G** : Publications scientifiques et valorisation : articles dans des périodiques à comité de lecture ; articles dans des périodiques sans comité de lecture ; ouvrages (ou chapitres d'ouvrages) ; communications invitées ; rapports et communications à des manifestations régionales, nationales, internationales (scientifiques, techniques, professionnelles, en précisant celles qui donnent lieu à des Actes) ; thèses ou mémoires diplômants (soutenus par le candidat) ; rapports à diffusion restreinte ; brevets et logiciels ; autres.

Nombre par Rang d'auteur	Premier, deuxième	Avant-dernier, dernier	Autre	Total
Articles dans revues à comité de lecture				
Articles dans revues sans comité de lecture				
Chapitres d'ouvrage				
Communications invitées				
Communications à congrès avec actes				
Communications à congrès sans actes				
Brevets				

**Liste des publications :**

- 1 -
- 2 -
- ...

**Annexe H** : Participations à jurys (les qualifier et **indiquer uniquement** les participations effectives).

**Annexe B : Tableaux récapitulatifs des activités d'enseignement (des trois dernières années ; il est possible d'utiliser également la grille de l'établissement en joignant la grille de référence avec les équivalences horaires appliquées).**

**Année n :** \_\_\_\_\_ (Compléter un tableau par année, pour chacune des trois dernières années)

*La grille définissant les équivalences en heures de TD, propre à votre établissement, peut être utilisée mais la grille de référence doit être jointe.*

<b>Activités d'enseignement exprimées en heures éq. TD 128h de cours = 192h de TD = 256 h de TC , article 6 du décret n° 92-171 modifié du 21 février 1992</b>	<b>Niveau licence</b>	<b>Niveau master</b>	<b>Niveau doctorat</b>	<b>Formation continue rémunérée</b>	<b>Formation continue non- rémunérée</b>	<b>Total</b>
Cours ( 1h cours = 1,5h éq TD )						
Travaux dirigés ou pratiques ( 1h TD ou TP =1h éq TD )						
Travaux cliniques ( 1h TC = 0,75h éq TD )						
<b>Sous total</b>						
Accompagnement de visites et voyages d'études						
Encadrement et évaluation des stages						
Encadrement et évaluation des mémoires de fin d'études						
Encadrement des stages de fin d'études						
Encadrement de travaux bibliographiques						
Encadrement de travaux non bibliographiques						
Tutorat						
Coordination de formation diplômantes						
Organisation de visites et de voyages d'études						
Recherche de stages						
Responsabilité d'un diplôme						
Autres activités de formation (en préciser la nature pour chacune des activités)						
<b>Total général</b>						

**Annexe B : Tableaux récapitulatifs des activités d'enseignement (des trois dernières années ; il est possible d'utiliser également la grille de l'établissement en joignant la grille de référence avec les équivalences horaires appliquées).**

**Année n-1 :** \_\_\_\_\_ (Compléter un tableau par année, pour chacune des trois dernières années)

*La grille définissant les équivalences en heures de TD, propre à votre établissement, peut être utilisée mais la grille de référence doit être jointe.*

<b>Activités d'enseignement exprimées en heures éq. TD 128h de cours = 192h de TD = 256 h de TC , article 6 du décret n° 92-171 modifié du 21 février 1992</b>	<b>Niveau licence</b>	<b>Niveau master</b>	<b>Niveau doctorat</b>	<b>Formation continue rémunérée</b>	<b>Formation continue non- rémunérée</b>	<b>Total</b>
Cours ( 1h cours = 1,5h éq TD )						
Travaux dirigés ou pratiques ( 1h TD ou TP =1h éq TD )						
Travaux cliniques ( 1h TC = 0,75h éq TD )						
<b>Sous total</b>						
Accompagnement de visites et voyages d'études						
Encadrement et évaluation des stages						
Encadrement et évaluation des mémoires de fin d'études						
Encadrement des stages de fin d'études						
Encadrement de travaux bibliographiques						
Encadrement de travaux non bibliographiques						
Tutorat						
Coordination de formation diplômantes						
Organisation de visites et de voyages d'études						
Recherche de stages						
Responsabilité d'un diplôme						
Autres activités de formation (en préciser la nature pour chacune des activités)						
<b>Total général</b>						

**Annexe B : Tableaux récapitulatifs des activités d'enseignement (des trois dernières années ; il est possible d'utiliser également la grille de l'établissement en joignant la grille de référence avec les équivalences horaires appliquées).**

**Année n-2 :** \_\_\_\_\_ (Compléter un tableau par année, pour chacune des trois dernières années)

*La grille définissant les équivalences en heures de TD, propre à votre établissement, peut être utilisée mais la grille de référence doit être jointe.*

<b>Activités d'enseignement exprimées en heures éq. TD 128h de cours = 192h de TD = 256 h de TC , article 6 du décret n° 92-171 modifié du 21 février 1992</b>	<b>Niveau licence</b>	<b>Niveau master</b>	<b>Niveau doctorat</b>	<b>Formation continue rémunérée</b>	<b>Formation continue non- rémunérée</b>	<b>Total</b>
Cours ( 1h cours = 1,5h éq TD )						
Travaux dirigés ou pratiques ( 1h TD ou TP =1h éq TD )						
Travaux cliniques ( 1h TC = 0,75h éq TD )						
<b>Sous total</b>						
Accompagnement de visites et voyages d'études						
Encadrement et évaluation des stages						
Encadrement et évaluation des mémoires de fin d'études						
Encadrement des stages de fin d'études						
Encadrement de travaux bibliographiques						
Encadrement de travaux non bibliographiques						
Tutorat						
Coordination de formation diplômantes						
Organisation de visites et de voyages d'études						
Recherche de stages						
Responsabilité d'un diplôme						
Autres activités de formation (en préciser la nature pour chacune des activités)						
<b>Total général</b>						